

Organiser une manifestation sportive sur le territoire du Parc

Parc naturel régional du Vexin français



Une autre vie s'invente ici

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

Sommaire

1	LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	4
1.1	Une nature préservée, des milieux protégés	4
1.2	Comment identifier les sites sensibles pour adapter mon parcours ?	6
2.	LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES	7
2.1	Mon projet est-il soumis à déclaration ?	7
2.2	Avis de la fédération délégataire	8
2.3	Le contenu du dossier administratif	8
3.	LE DISPOSITIF NATURA 2000	10
3.1	Le document d'objectif	10
3.2	L'évaluation des incidences Natura 2000 : c'est quoi ?	10
3.3	L'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) : y suis-je soumis ?	11
3.4	Exemples de mesures à prendre pour éviter ou réduire les incidences de ma manifestation en site Natura 2000	12
4.	RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE ECO-MANIFESTATION	13
4.1	Contacts à prendre préalablement au montage de mon dossier	13
4.2	Pour faire de ma manifestation un éco-événement	14
5.	QUI CONTACTER ?	16
	ANNEXES	17
	Annexe 1 - Sites Natura 2000 et Réserves naturelles	
	Annexe 2 - Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Val d'Oise	
	Annexe 3 - Tableau des communes et zones réglementées	



Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

Au nord-ouest de l'Île-de-France, le Parc naturel régional du Vexin français s'étend sur 98 communes du Val d'Oise et des Yvelines et 71 000 hectares. Le classement du Parc repose sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages mais aussi sur la qualité des paysages et des milieux naturels. L'intérêt patrimonial du Vexin français réside à la fois dans la diversité des habitats naturels (milieux humides de fond de vallée, réseau de sources et résurgences, prairies et vergers, coteaux calcaires, buttes boisées), la présence d'un grand site d'intérêt national (Réserve naturelle des coteaux de la Seine) et d'espèces végétales protégées et/ou en limite d'aire de répartition. Certaines espèces de faune emblématiques bénéficient de programmes d'actions particuliers comme la Chouette chevêche et l'Œdicnème criard pour les oiseaux, les chauves-souris pour les mammifères.

La pratique de sports de nature et l'organisation de manifestations sportives dans ces espaces naturels privilégiés connaît un développement important. La connaissance de ces sites, des enjeux environnementaux et des différentes réglementations qui s'y appliquent est le pendant d'une pratique assurant un bon état de conservation des milieux. **Il est primordial de respecter le cadre réglementaire qui soumet de nombreuses manifestations aux régimes de déclaration ou d'autorisation au risque de voir sa responsabilité civile et/ou pénale engagée en cas de dégradation du milieu naturel ou d'accident.**

Ce guide a été élaboré par le Parc naturel régional du Vexin français en s'inspirant d'un guide réalisé par la Préfecture des Vosges¹ et en concertation avec les différents acteurs impliqués dans les processus d'autorisation et de déclaration de manifestations sportives, ou ayant une connaissance spécifique des enjeux environnementaux sur le territoire : Direction des services départementaux de l'éducation nationale - services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Val-d'Oise et des Yvelines, Conseils départementaux du Val d'Oise et des Yvelines, organisateurs de manifestations sportives.

Ce guide a pour objectif d'aider les organisateurs à mettre en place des mesures permettant d'allier la bonne conduite de leur manifestation avec les enjeux des sites traversés ou situés à proximité.

Il permet également aux organisateurs d'anticiper et de connaître :

- 🌿 les obligations administratives et réglementaires induites par la nature de leur manifestation ;
- 🌿 les réglementations spécifiques liées aux milieux traversés ou potentiellement impactés par la manifestation et les mesures à mettre en place pour les préserver ;
- 🌿 les recommandations pour l'organisation de manifestations respectant et préservant les espaces naturels qui font la richesse du territoire.

Ce guide sera mis à jour régulièrement pour tenir compte des évolutions réglementaires et des remarques et suggestions d'organisateur de manifestations ou d'acteurs impliqués.

Il est téléchargeable sur le site  www.pnr-vexin-francais.fr.

¹ Guide de l'organisateur de manifestations sportives et de rassemblements de véhicules à moteur dans le département des Vosges, Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature du département des Vosges, Préfecture des Vosges, 2018.
www.vosges.gouv.fr

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

1 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1.1 Une nature préservée, des milieux protégés

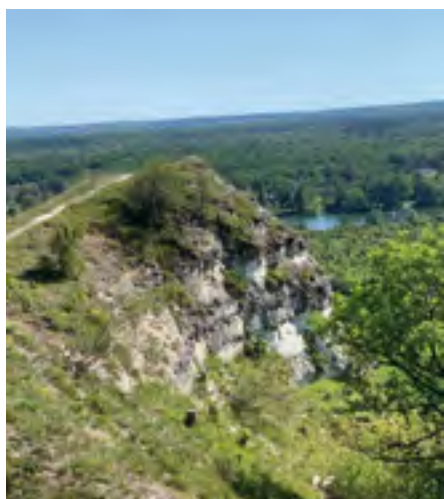
Il existe différents dispositifs de préservation des milieux naturels sensibles du Vexin français. Si le plus ancien qui protège les paysages du Vexin français est l'inscription du territoire du Parc dans sa quasi-totalité à l'inventaire des sites pittoresques,² d'autres dispositifs spécifiques aux milieux naturels ont été mis en place avec une reconnaissance aux niveaux européen, national, régional ou départemental.

Réserves Naturelles Nationales (RNN) et Réserves Naturelles Régionales (RNR)



Elles sont liées à un décret qui peut soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la Réserve, toute action susceptible d'en altérer le caractère. Un plan de gestion décrit les objectifs de protection des ressources naturelles qui ont amené au classement de la Réserve. Ce plan peut prévoir des dispositions impératives qui peuvent être particulièrement contraignantes pour l'organisation d'une manifestation.

www.reserves-naturelles.org



RNN des Coteaux de la Seine, classée en 2009 (268 ha)



RNR du site géologique de Limay classée en 2009 (60 ha)

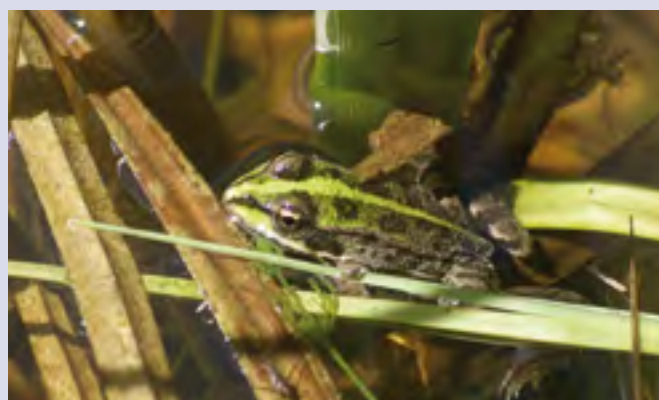


RNR du site géologique de Vigny-Longuesse classée en 2009 (21 ha)

Espèces protégées

Afin de veiller à la préservation de la biodiversité de plus en plus menacée, de nombreuses espèces animales et végétales sont protégées à l'échelle régionale, nationale et internationale. Ce cadre est défini notamment par l'article L411-1 du Code de l'environnement qui précise les pratiques interdites telles que la destruction, le déplacement, l'altération directe des espèces ou de leurs habitats. Les listes de ces espèces sont disponibles sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

inpn.mnhn.fr



Zones humides

Ces zones sont des zones de transition entre terre et eau (forêts alluviales, prairies humides, tourbières, mares...). Leurs spécificités en font des milieux particulièrement riches en biodiversité animale et végétale et donc particulièrement protégés. De plus, certaines opérations sur ces secteurs peuvent être concernées par une déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau (article R214-1 du Code de l'environnement, rubrique 3.3.1.0.).

² Loi du 2 mai 1930 « ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »



Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

Sites Natura 2000



C'est un réseau européen regroupant des sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et la présence de milieux naturels essentiels au cycle de vie des espèces. Les sites sont caractérisés par une situation géographique précise et par une liste d'espèces et d'habitats qui ont justifié leur classement.

natura2000.fr

Deux types de sites peuvent se retrouver sous cette dénomination :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : pour la conservation des milieux naturels et d'espèces animales (hors oiseaux) et végétales
⇒ 3 sites sur le territoire du Parc : Coteaux et boucles de la Seine (1417 ha), vallée de l'Epte francilienne et ses affluents (3715 ha), sites à chiroptères du Vexin français (22 ha).
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) : pour la conservation d'espèces d'oiseaux
⇒ 1 site sur le territoire du Parc : boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny (6028 ha).



► [Voir en Annexe 1 la carte « Sites Natura 2000 et Réserves naturelles ».](#)

► [Plus d'informations : sitesnatura2000duvexin.n2000.fr](http://sitesnatura2000duvexin.n2000.fr)

Les listes nationales (article R414-19 du Code de l'environnement) et locales (article L414-4 du Code de l'environnement) désignent les plans, projets ou manifestations soumises à Évaluation des incidences Natura 2000. ► [cf. partie 3 « le dispositif Natura 2000 ».](#)

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La politique des Espaces naturels sensibles (ENS) est exercée par les départements du Val d'Oise et des Yvelines. Elle a pour objectif de préserver, valoriser et gérer des espaces naturels qui présentent une valeur écologique et paysagère et d'en favoriser la découverte sur le plan pédagogique. Issue d'une loi d'aménagement de 1985, cette politique permet d'actionner deux leviers : la taxe d'aménagement et le droit de préemption. Objectif : acquérir des milieux et les gérer pour mieux les préserver.



► [Voir en Annexe 2 la carte « Espaces naturels sensibles ».](#)

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

1.2 Comment identifier les sites sensibles pour adapter mon parcours ?

Pour une bonne prise en compte de la sensibilité du site, il est nécessaire d'anticiper et d'identifier les éventuels secteurs sensibles sur ou à proximité du tracé du parcours de la manifestation avant de valider le parcours.

► Étape 1 : Définir le secteur de la manifestation

► Étape 2 : Étudier les enjeux du secteur sélectionné à partir d'un outil cartographique et privilégier les secteurs connus comme « non sensibles »

☐ **CARMEN** : un portail cartographique mis en ligne par la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) Île-de-France qui permet de situer la plupart des sites sensibles (RNN, RNR, ZNIEFF, Sites Natura 2000, ENS...).

https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_Paysage.map#

☐ **GEOPORTAIL** : ce site propose différents fonds de cartes (vues aériennes, carte IGN, parcelles cadastrales...) et permet de visualiser les périmètres des sites protégés.

Cliquez sur les onglets « cartes » ⇒ « développement durable, énergie » ⇒ « espaces protégés ».

<https://www.geoportail.gouv.fr>

☐ **INPN** : le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel permet d'identifier des sites sensibles (sites Natura 2000, ZNIEFF...) d'un secteur déterminé. Il vous suffit de saisir, par exemple, le nom de la commune concernée dans le moteur de recherche pour avoir accès à une liste d'espaces protégés, à des fiches explicatives et à des cartographies vous permettant de les situer.

<https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/espaces-protoges>

Par ailleurs, pour connaître le statut foncier des chemins empruntés, vous pouvez consulter

⇒ le cadastre sur <https://www.cadastre.gouv.fr>

⇒ le PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) du département concerné. C'est un document d'inventaire qui recense l'ensemble des chemins ouverts à la pratique de la randonnée (pédestre, VTT ou équestre) et définit leur cadre réglementaire.

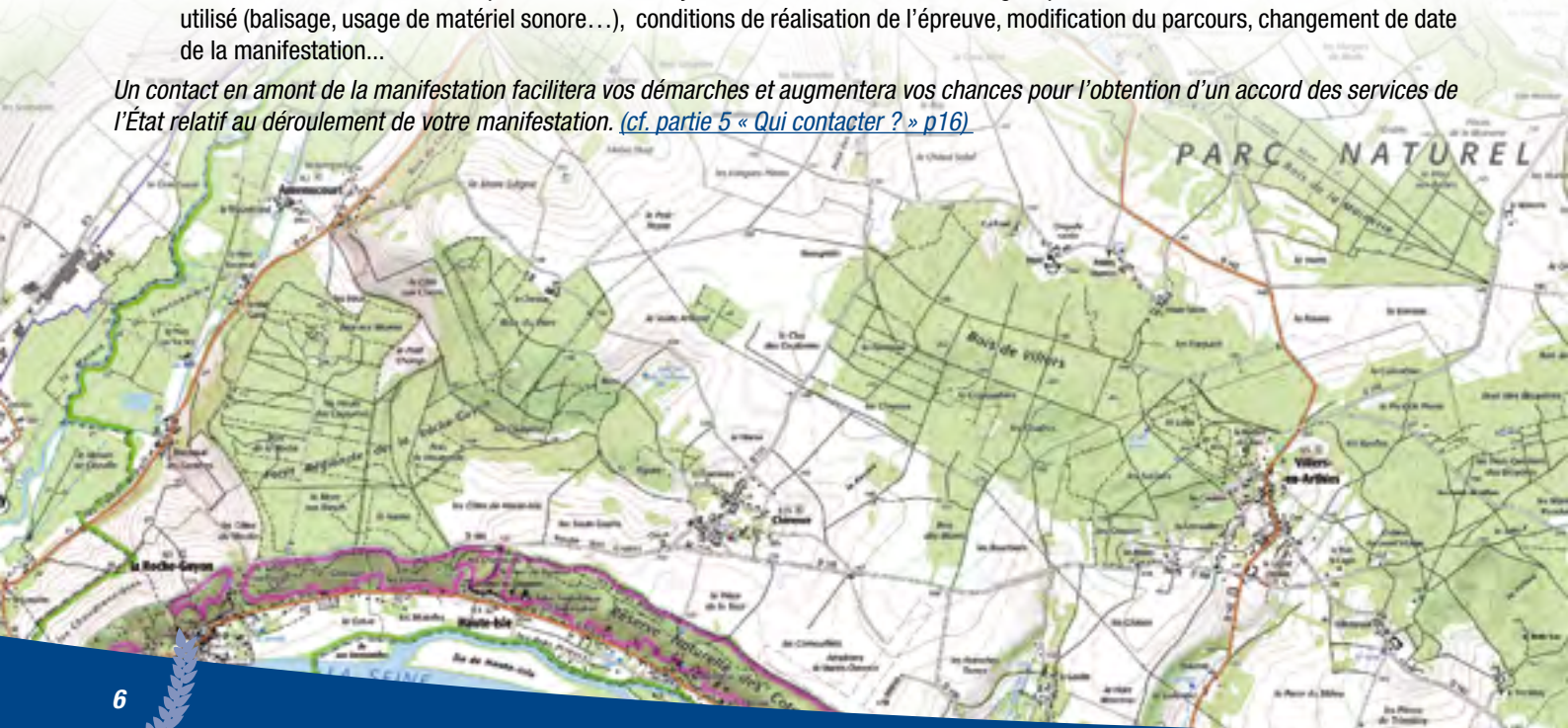
Le PDIPR du Val d'Oise est consultable sur <https://www.valdoise.fr/2211-randonnees-pdipr.htm>.

Pour les Yvelines, il faut s'adresser à monassistance.DQVDD@yvelines.fr.

► Étape 3 : Adapter le parcours et l'organisation aux enjeux identifiés

⇒ Prendre contact au plus tôt avec les propriétaires et/ou gestionnaires des espaces concernés afin d'évaluer si la manifestation peut se réaliser dans les conditions prévues ou si des ajustements sont nécessaires : logistique de la manifestation, choix du matériel utilisé (balisage, usage de matériel sonore...), conditions de réalisation de l'épreuve, modification du parcours, changement de date de la manifestation...

Un contact en amont de la manifestation facilitera vos démarches et augmentera vos chances pour l'obtention d'un accord des services de l'État relatif au déroulement de votre manifestation. (cf. partie 5 « Qui contacter ? » p16)



Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

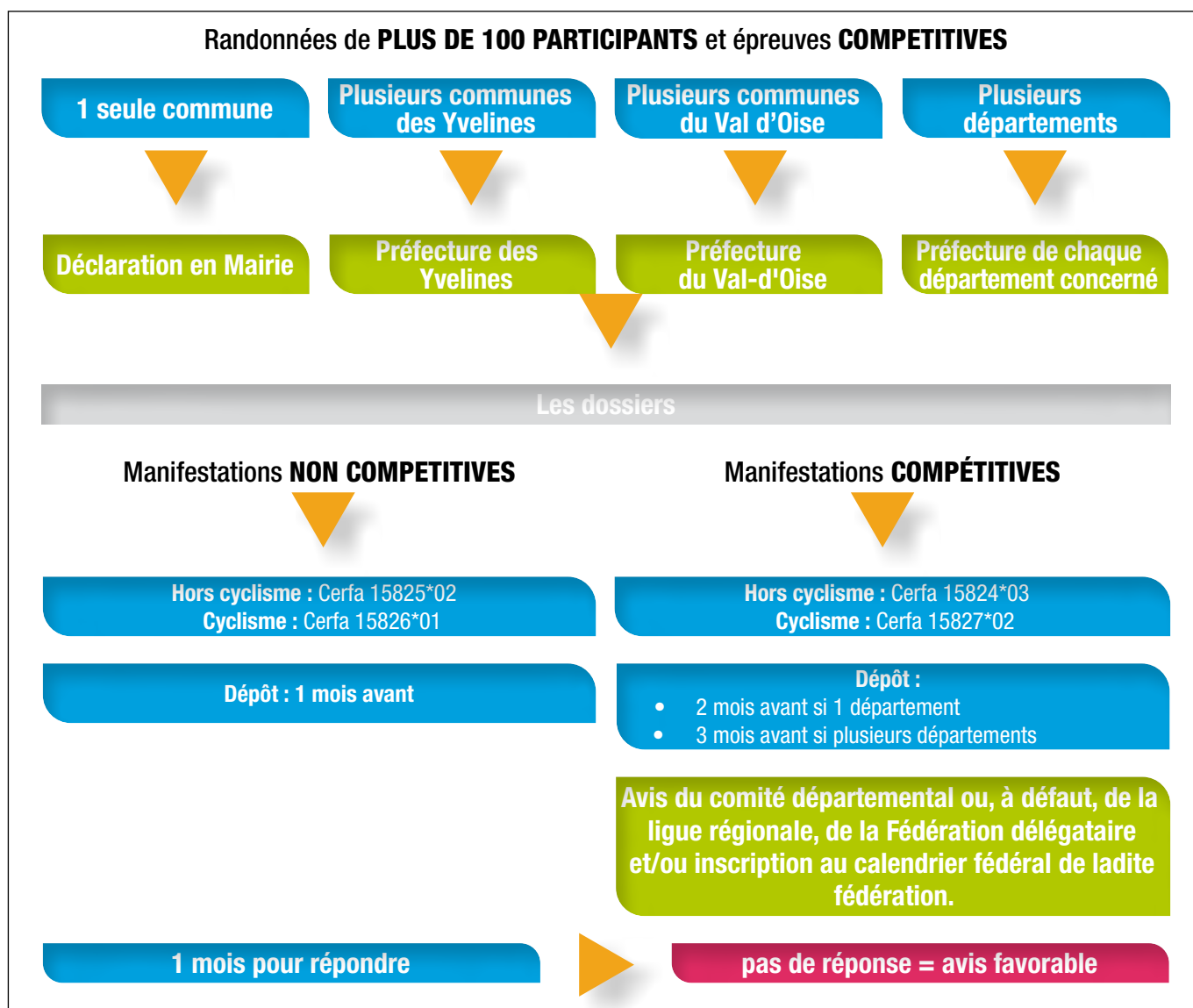
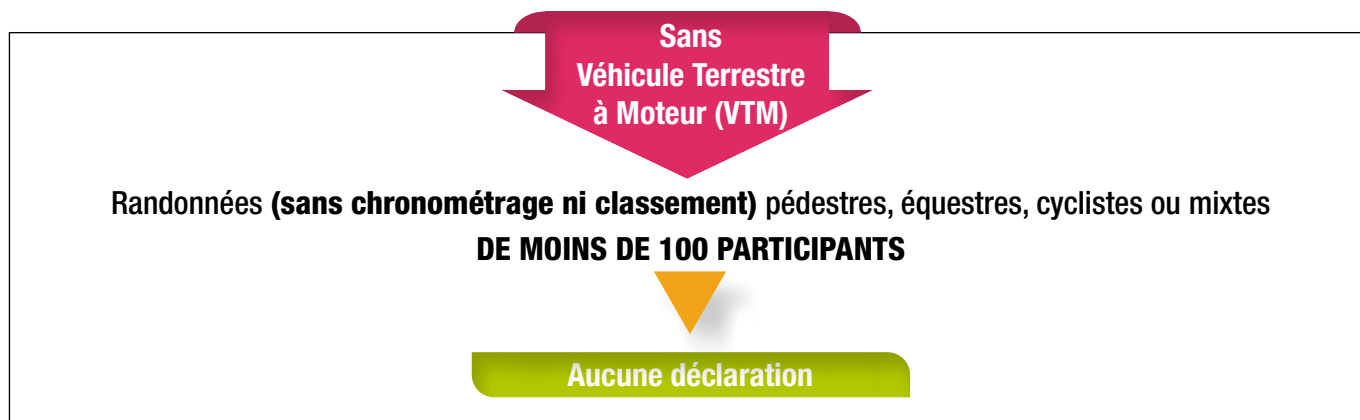


Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

2. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

2.1 Mon projet est-il soumis à déclaration ?



D'après un schéma réalisé par la Préfecture du Val d'Oise.

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

Les dossiers

VAL D'OISE

⇒ Dossier sur demande auprès de la préfecture - pref-bre@val-doise.gouv.fr ou sur le site de la Direction départementale des services de l'Education nationale <https://www.ac-versailles.fr/dsden95>

YVELINES

⇒ Demande et dépôt dématérialisés sur la plateforme internet : <https://78.manifestationsportive.fr>

Par ailleurs, toute manifestation **de plus de 50 personnes** dans les **espaces naturels départementaux** des Yvelines doit faire l'objet deux mois avant la date prévue de la manifestation d'une demande écrite. En parallèle, l'organisateur de la manifestation transmet un dossier à l'Office National des Forêts, via le formulaire en ligne pour avis.

2.2 Avis de la fédération délégataire

Dans le cas des manifestations avec classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance, je dois recueillir l'avis de la fédération délégataire compétente (comité départemental ou, à défaut, ligue régionale) avant mon dépôt de dossier à l'autorité administrative.

La fédération dispose d'un mois pour rendre son avis.

L'avis de la fédération n'est pas nécessaire si :

- ☞ la manifestation est organisée par des membres de la fédération délégataire compétente et qu'elle est inscrite au calendrier de la fédération concernée. Cependant, la commission départementale des courses hors stades (CDCHS) émet un avis pour les épreuves pédestres ainsi qu'à obstacles ;
- ☞ la manifestation est organisée par une fédération agréée (ou un de ses membres) et qu'une convention annuelle a été conclue entre cette fédération et la fédération délégataire en ce qui concerne les règles techniques et de sécurité mises en plac. La matérialisation de cette convention est à joindre au dossier de déclaration ;
- ☞ la manifestation est prévue dans une discipline sportive pour laquelle aucune fédération n'a reçu délégation et qu'elle n'est pas organisée par une fédération sportive agréée. Dans ce cas, c'est le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports qui émet un avis sur les règles techniques et de sécurité mises en œuvre.

2.3 Le contenu du dossier administratif

Ma manifestation est soumise à DECLARATION

- ⇒ Je remplis le formulaire administratif de demande **Cerfa** téléchargeable sur le site de la Direction départementale des services de l'Education nationale <https://www.ac-versailles.fr/dsden95>. Les pièces à joindre sont mentionnées dans le document.
 - + Si l'itinéraire est imposé aux participants, je fournis un **plan détaillé** des voies et parcours empruntés sur un fond IGN clair au 1/25000^e avec un titre explicite, une légende complète, une échelle et une orientation. Dans le cas d'un parcours important, je joins au plan général des zooms sur les différentes parties du parcours afin de faciliter la visibilité des routes et chemins empruntés.
 - + Pour la sécurité des participants, des spectateurs ou des usagers extérieurs des terrains ou voies utilisés par la manifestation, je complète et transmets les documents relatifs aux dispositifs de sécurité demandés dans le Cerfa : le recensement des **dispositions assurant la sécurité** et la protection des participants et des tiers (dispositif de sécurité, services de secours et d'intervention...), **l'attestation d'assurance** souscrite par l'organisateur de la manifestation, la liste des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire, l'autorisation ou l'arrêté de circulation et de stationnement des communes traversées, les conventions ou avis favorables des gestionnaires des espaces naturels traversés.
 - + Si l'organisation de ma manifestation le nécessite, je fournis un **document d'évaluation des incidences Natura 2000** (voir 3.3 page 10) dûment complété et une carte présentant l'emprise de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches ou traversés. (Les sites doivent être clairement visibles sur la carte).
- ⇒ Une fois le **dossier complet**
- ➔ je l'adresse à la Préfecture
sauf pour les manifestations soumises à déclaration se déroulant sur une seule commune.
 - ➔ je l'adresse dans ce cas à la mairie.

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

3. LE DISPOSITIF NATURA 2000

3.1 Le document d'objectif

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (DOCOB) est élaboré. Ce document est l'outil de base du dispositif Natura 2000 et permet d'arriver, à travers des orientations spécifiques, à une conciliation entre la conservation des milieux et espèces naturelles et le développement potentiel des activités humaines sur un territoire. C'est la mise en œuvre du document d'objectifs, dans une volonté de prévention et de préservation de la biodiversité, qui implique pour certains projets une évaluation préalable de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000.

Ce document se divise en trois parties :

- Description du site : inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces ;
- Analyse des enjeux environnementaux et socio-économiques, et définition des objectifs de conservation du site ;
- Propositions de mesures de gestion.

Ils sont consultables sur sitesnatura2000duvexin.n2000.fr/Telechargements

Le Parc naturel régional du Vexin français gère trois sites Natura 2000 :

- Coteaux et Boucles de la Seine
- Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents
- Chiroptères du Vexin français

Le Vexin français est concerné pour partie par un quatrième site Natura 2000, "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny", géré par l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France.



3.2 L'évaluation des incidences Natura 2000 : c'est quoi ?

L'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) est une démarche qui permet de déterminer si un projet aura ou non une incidence significative sur un site Natura 2000. Les manifestations sportives dans les espaces naturels sont susceptibles d'avoir des effets importants sur les milieux traversés selon le nombre de participants, la nature de la manifestation, les spectateurs accueillis, la sensibilité du site... De ce fait, de nombreuses manifestations sportives sont soumises à cette évaluation.



Cette évaluation relève de la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Il s'agit, en amont du projet, de :

- 1/ Définir les sites traversés ou les sites les plus proches et la nature de la manifestation (récurrence, durée, période...);
- 2/ Faire l'inventaire des espèces et habitats protégés par le site (cf. Document d'objectifs);
- 3/ Lister les incidences potentielles de la manifestation et les confronter avec les enjeux du site (Exemples : bruit = dérangement des espèces, passage de piétons = piétinement potentiel d'espèces végétales ou autre, passage de véhicules = dégradation des sols...);
- 4/ Définir des mesures qui permettent d'éviter les impacts;
- 5/ Si cela n'est pas possible, définir des mesures qui permettent de réduire les effets de la manifestation;
- 6/ Conclure l'évaluation en argumentant.

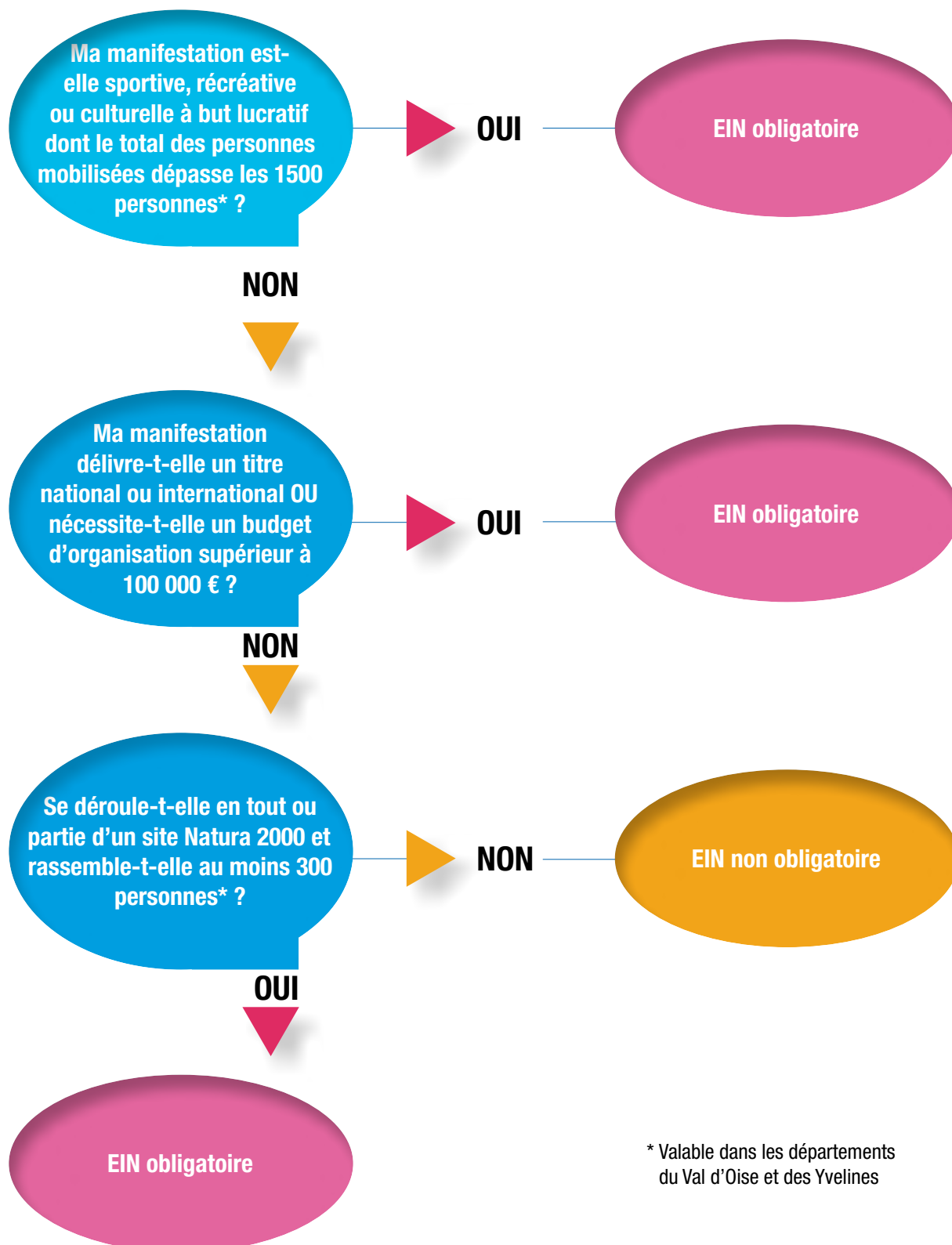


Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

3.3 L'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) : y suis-je soumis ?

Le schéma ci-dessous a été réalisé au regard des critères nationaux et des critères spécifiques établis par les listes locales des départements des Yvelines et du Val d'Oise.



* Valable dans les départements du Val d'Oise et des Yvelines

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

La charte Natura 2000

Il est possible de déroger à l'évaluation des incidences Natura 2000 sous certaines conditions. Il existe une charte qui permet aux organisateurs de manifestations sportives récurrentes d'être dispensés d'évaluation d'incidences systématiques.

Ce modèle de charte est établi en concertation avec l'animateur du ou des sites Natura 2000 concernés afin de définir les conditions de pratique à respecter (périodes, fréquences, nombre de participants...). Plusieurs variantes d'itinéraires peuvent être proposées (dans le cas d'une course à pied par exemple) et modifiées en fonction de leur impact sur le site. Lorsque les différents éléments de la manifestation respectent les enjeux de conservation des espèces ou des habitats du site Natura 2000, la charte est signée par l'organisateur. Attention : cette charte implique un certain nombre d'engagements soumis à contrôle par l'animateur, comme le fait de prévenir ce dernier en cas de modification de parcours, le nettoyage de la manifestation après les participants, la sensibilisation du public sur le fait d'être dans un espace protégé...

⇒ Une charte de ce type a été réalisée pour les sites Natura 2000 "Vallée de l'Epte" (localisé dans le département de l'Eure) et "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" (Val d'Oise). Elle est consultable sur <http://sitesnatura2000duvexin.n2000.fr/Telechargements>

3.4 Exemples de mesures à prendre pour éviter ou réduire les incidences de ma manifestation en site Natura 2000

Description de l'usage du site	Incidences potentielles (directes ou indirectes)	Habitats ou espèces sensibles	Mesures d'évitement ou de réduction
Passage de participants (à pied ou en véhicule non motorisé)	<ul style="list-style-type: none"> Altération du sol, des berges de cours d'eau par piétinement Destruction directe d'espèces Dérangement par le bruit Pollution liée aux déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les habitats terrestres ou aquatiques ; Mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles 	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation du parcours Adaptation des dates / horaires Gestion et canalisation du flux des participants (barrières, bénévoles...) Collecte des déchets
Passage ou stationnement du public	<ul style="list-style-type: none"> Altération du sol par piétinement Destruction directe d'espèces Dérangement par le bruit ou la simple présence visuelle Pollution liée aux déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Habitats terrestres principalement ; Oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles 	<ul style="list-style-type: none"> Stationnement dans des aires précises Canaliser le cheminement (barrières, rubalise) Définir des zones de quiétude Collecte des déchets
Mise en place d'installations connexes, balisage ou stands	<ul style="list-style-type: none"> Pollution liée aux déchets ou rejets Dérangement par le bruit, les éclairages (si événement de nuit) Destruction directe d'espèces Altération du sol liée aux travaux d'installation 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les habitats terrestres ou aquatiques ; Mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes 	<ul style="list-style-type: none"> Produits biodégradables Balisage enlevé après la manifestation Choix dans la localisation des installations Collecte des déchets après la manifestation

⇒ Plus d'éléments dans le « Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 » consultable sur :

http://www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/02_guide_complet_manifestations_sportives.pdf

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

4. RECOMMANDATIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE ECO-MANIFESTATION

4.1 Contacts à prendre préalablement au montage de mon dossier


- **Pour les manifestations se déroulant en tout ou partie sur un site Natura 2000 :**

- ⇒ Je prends contact avec le gestionnaire du site concerné préalablement au dépôt de mon dossier ([cf. partie 5 « Qui contacter ? »](#)) afin de vérifier la compatibilité de ma manifestation avec les enjeux de conservation du site et de définir un parcours en accord avec l'expert terrain.
- ⇒ Si ma manifestation est soumise une Évaluation des incidences Natura 2000, je n'oublie pas de compléter le formulaire ([cf. Le dispositif Natura 2000](#))

- **Pour les manifestations se déroulant en tout ou partie sur une Réserve naturelle :**

- ⇒ Je prends contact avec le gestionnaire de la Réserve préalablement au dépôt de mon dossier afin de vérifier la compatibilité de ma manifestation avec les enjeux de la Réserve.
- ⇒ Je vérifie que ma manifestation, si elle se déroule sur le territoire de la Réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine, soit en accord avec le décret de création de la Réserve ([Décret n° 2009-352 du 30 mars 2009](#)) et les éventuels arrêtés préfectoraux le complétant, notamment [l'arrêté inter-préfectoral N° 15296](#) qui interdit les manifestations de plus de 100 participants et celles avec chronométrage ou classement.

- **Pour les manifestations se déroulant en tout ou partie sur un Espace Naturel Sensible :**

- ⇒ Je prends contact avec le Conseil départemental du Val d'Oise ou le Conseil départemental des Yvelines préalablement au dépôt de mon dossier en Préfecture afin de vérifier la compatibilité de ma manifestation avec les enjeux du site traversé. Pour le Val d'Oise ([cf. Annexe 2 « Espaces Naturels Sensibles »](#)), une plateforme en ligne, CapDémat, permet de renseigner un formulaire de demande d'accès aux espaces naturels sensibles  <https://services-en-ligne.valdoise.fr>

- **Pour les manifestations se déroulant sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français :**

Je contacte préalablement le Parc afin qu'il me conseille dans l'organisation de ma manifestation, pour que celle-ci soit le plus en accord possible avec les enjeux de préservation et de valorisation du territoire : choix du tracé, utilisation des produits locaux, lien avec les actions du Parc...

- ⇒ Notez que les Préfectures sollicitent systématiquement l'avis du Parc quand elles reçoivent des dossiers concernant des manifestations ayant lieu sur le territoire du Parc.

- **Pour toutes les manifestations**

Avant de définir mon tracé, je prends contact avec les différentes personnes concernées par ma manifestation : les organismes cités précédemment, l'ensemble des communes traversées, les utilisateurs réguliers des sites traversés (association de pêcheurs, chasseurs, clubs sportifs, etc.).

► [Retrouvez toutes les coordonnées en page 16](#)



Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

4.2 Pour faire de ma manifestation un éco-événement

Accessibilité du site

Proposer et promouvoir des moyens d'accès au site autres que la voiture individuelle : navette, covoiturage, vélo... et prévoir des stationnements adaptés.

Installations sanitaires

Aux points de rassemblement (site de départ et/ou d'arrivée), il convient de mettre à disposition du public des toilettes, des lavabos et éventuellement des douches dont le nombre et le type de dispositif est fonction de la fréquentation et de la durée du rassemblement (ou de la manifestation). Dans l'idéal, chaque site de blocs sanitaires doit être accompagné d'un point d'eau. Il est recommandé de se rapprocher de la commune afin de pouvoir mobiliser les équipements sanitaires existants sur le terrain (blocs sanitaires publics, infrastructures communales). En cas d'impossibilité ou en complément, il existe des possibilités de location de toilettes sèches mobiles. Prévoir l'entretien régulier de ces installations.

Il est recommandé de signaler les points d'eau potable, buvettes, sanitaires, poubelles, poste de secours...

Respect des milieux et des espèces

▶ J'adapte mon parcours au type de milieu et aux périodes sensibles :

- ⇒ Milieux forestiers : éviter la traversée en période sensible (reproduction) ; éviter la traversée des zones de quiétude dans les zones Natura 2000 ; se renseigner au préalable sur les périodes d'ouverture de la chasse (information disponible via <https://ofb.gouv.fr/les-periodes-de-chasse> et auprès de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France www.ficif.com).
- ⇒ Prairies : éviter la traversée de sites sensibles au piétinement pendant les périodes pluvieuses ; éviter les manifestations dans les prés de fauche avant la fenaison pour ne pas compromettre la récolte des foins.

▶ Je veille à ce que mon parcours soit strictement respecté par les concurrents et à ce qu'aucun participant ou spectateur ne divague dans les espaces naturels (signalisation claire, rubalise...).

▶ Je ne diffuse pas l'itinéraire de ma manifestation tant qu'il n'a pas été validé par la délivrance d'un arrêté préfectoral (dossiers soumis à autorisation) ou d'un récépissé de déclaration (dossiers soumis à déclaration). En cas d'autorisation particulière permettant à ma manifestation d'emprunter des voies non ouvertes à la circulation publique, je préviens les participants que ce parcours a fait l'objet d'une autorisation temporaire et qu'il n'est en aucun cas permis de réutiliser celui-ci ultérieurement hors autorisation.

▶ J'utilise des systèmes de signalisation respectueux de l'environnement : pas de pointes, vis ou agrafes dans les arbres, pas de peinture, j'utilise un balisage réutilisable ou biodégradable (plâtre, chaux, sciure ou rubans biodégradables). Je ne l'installe pas trop tôt (7 jours maximum avant) afin de ne pas perturber les manifestations se déroulant avant la mienne et la désinstalle dans un délai maximum de 48 heures.

▶ Je respecte la tranquillité de la faune sauvage en maintenant un niveau sonore raisonnable (ne portant pas au-delà de 100 mètres).

Sensibilisation des bénévoles et des participants à l'environnement

▶ Je désigne un référent environnement qui veillera à la mise en place de la démarche environnementale.

▶ Je présente cette démarche environnementale aux bénévoles pour qu'ils se l'approprient.

▶ Je communique sur l'environnement auprès des participants en intégrant un paragraphe dans le règlement intérieur sur la fragilité des milieux naturels traversés et la démarche environnementale et en installant un point d'information sur l'environnement.

Réduction et tri des déchets

- ▶ Pour limiter la production de déchets, je remplace le jetable par du réutilisable (gobelets, couverts réutilisables, etc.) ;
- ▶ J'utilise des contenants répondant aux conditions fixées par la collectivité assurant la gestion du service de collecte ;
- ▶ J'installe des poubelles judicieusement sur les lieux de rassemblement (départ/arrivée, point de ravitaillement, etc.) ;



Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

- ▶ Je mets en place un tri sélectif et sensibilise sur celui-ci ;
- ▶ Je prévois un ramassage des déchets rapidement après la manifestation.

Pour les ravitaillements, je privilégie le vrac ou les grands contenants aux emballages individuels et les produits locaux : carafes ou grandes bouteilles d'eau, fruits, pains d'épices du Vexin en tranches...

Prise en compte de la qualité environnementale des lots et accessoires promotionnels

- ▶ Pour les lots, j'évite t-shirts, casquettes... « made in très loin », au bilan carbone élevé et de qualité souvent mauvaise.
- ▶ Je privilégie les produits locaux pour les lots et le ravitaillement.
- ▶ Si des sacs sont distribués, j'opte pour des sacs réutilisables.

Communication éco-responsable

- ▶ Je privilégie une communication digitale
- ▶ Je limite le nombre et la taille des supports papier
- ▶ Je les fais imprimer en recto-verso, limite les aplats de couleur et opte pour les labels PEFC ou FSC pour garantir la provenance du papier
- ▶ Je choisis un imprimeur ayant la certification



Pour aller plus loin : le programme Wildinism promeut et accompagne l'organisation d'évènements sportifs de pleine nature limitant les impacts environnementaux en proposant notamment un programme « Step to nature » gratuit et ouvert à tous <http://www.wildinism.com>



Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

5. QUI CONTACTER ?

Dépôt du dossier et démarches administratives pour les manifestations soumises à déclaration ou autorisation en tout ou partie



- ▶ sur le Val d'Oise : **Préfecture du Val d'Oise - DASEN 95**
01 77 63 61 88
pref-bre@val-doise.gouv.fr
<https://www.val-doise.gouv.fr>



- ▶ sur les Yvelines : **Préfecture des Yvelines**
01 30 92 85 07
pref-spmlj-sport78@yvelines.gouv.fr
<https://78.manifestationsportive.fr>

Si votre manifestation traverse plusieurs départements, un dossier doit être déposé dans chaque Préfecture des départements traversés.

Pour les Réserves naturelles, les sites Natura 2000 et les manifestations passant dans le territoire du Parc naturel régional du Vexin français en-dehors des zones règlementées :



- ▶ **Parc naturel régional du Vexin français**
01 34 48 66 10
contact@pnr-vexin-francais.fr



Pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- ▶ Val d'Oise : **Conseil départemental du Val d'Oise**
tvb@valdoise.fr



- ▶ Yvelines : **Conseil départemental des Yvelines**
01 39 07 76 31 - 07 61 00 42 93
cpiriou@yvelines.fr

ONF

01 34 83 63 41
manif.versailles@onf.fr

Le Conseil départemental du Val d'Oise a inauguré en décembre 2019, la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Val d'Oise. Il s'agit d'une instance de concertation réunissant des acteurs des sports de nature pour le développement maîtrisé de ces activités. Tous se réunissent pour faire émerger des propositions concertées sur le développement d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires, la conciliation des usages et le développement de projet de territoire.

Contact : sportsdenature@valdoise.fr

Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc - 95450 Théméricourt
Tél. : 01 34 48 66 10 - Fax : 01 34 48 66 11
Email : contact@pnr-vexin-francais.fr
Internet : www.pnr-vexin-francais.fr

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

Annexes

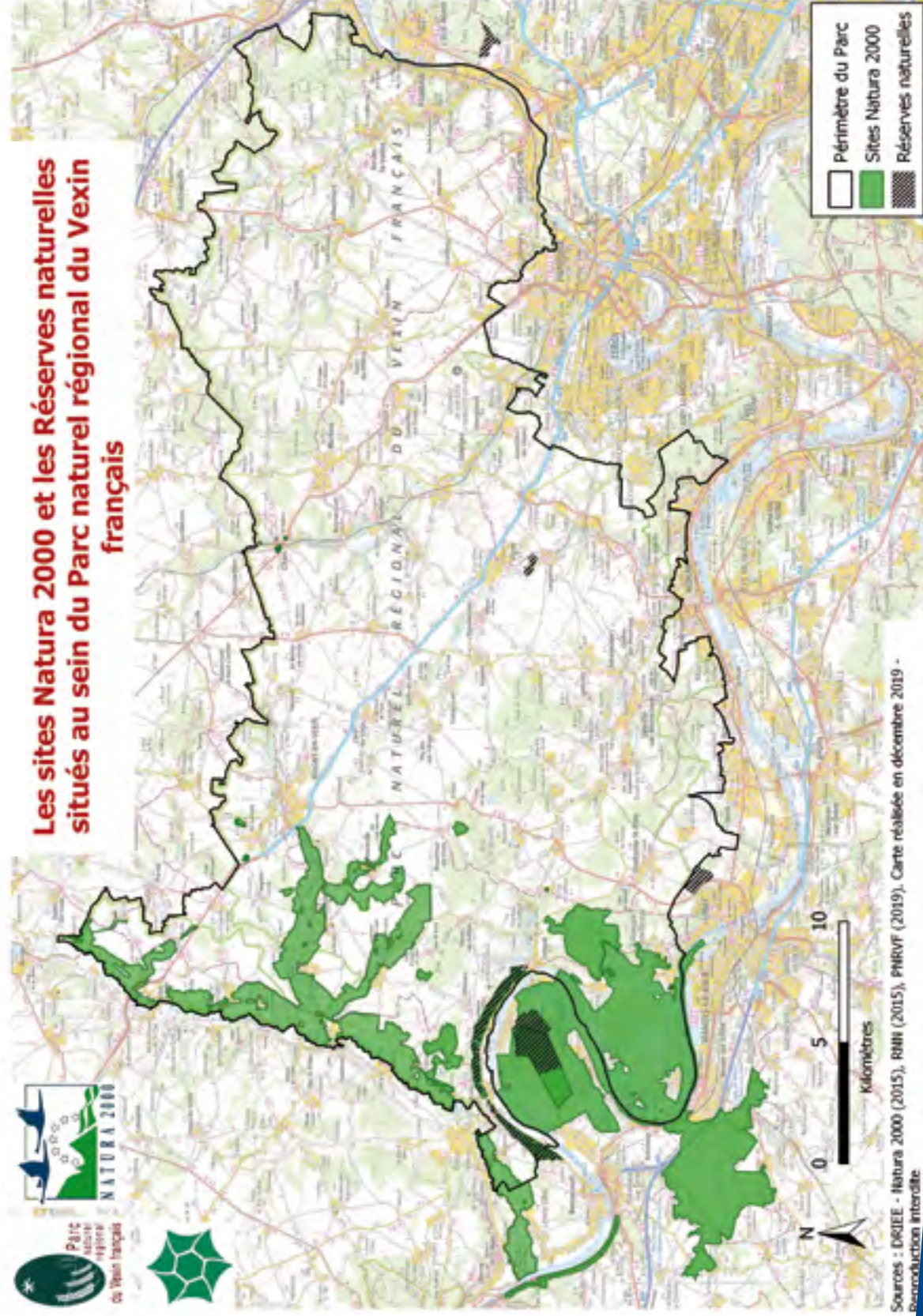


Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

Annexe 1 - Sites Natura 2000 et Réserves naturelles

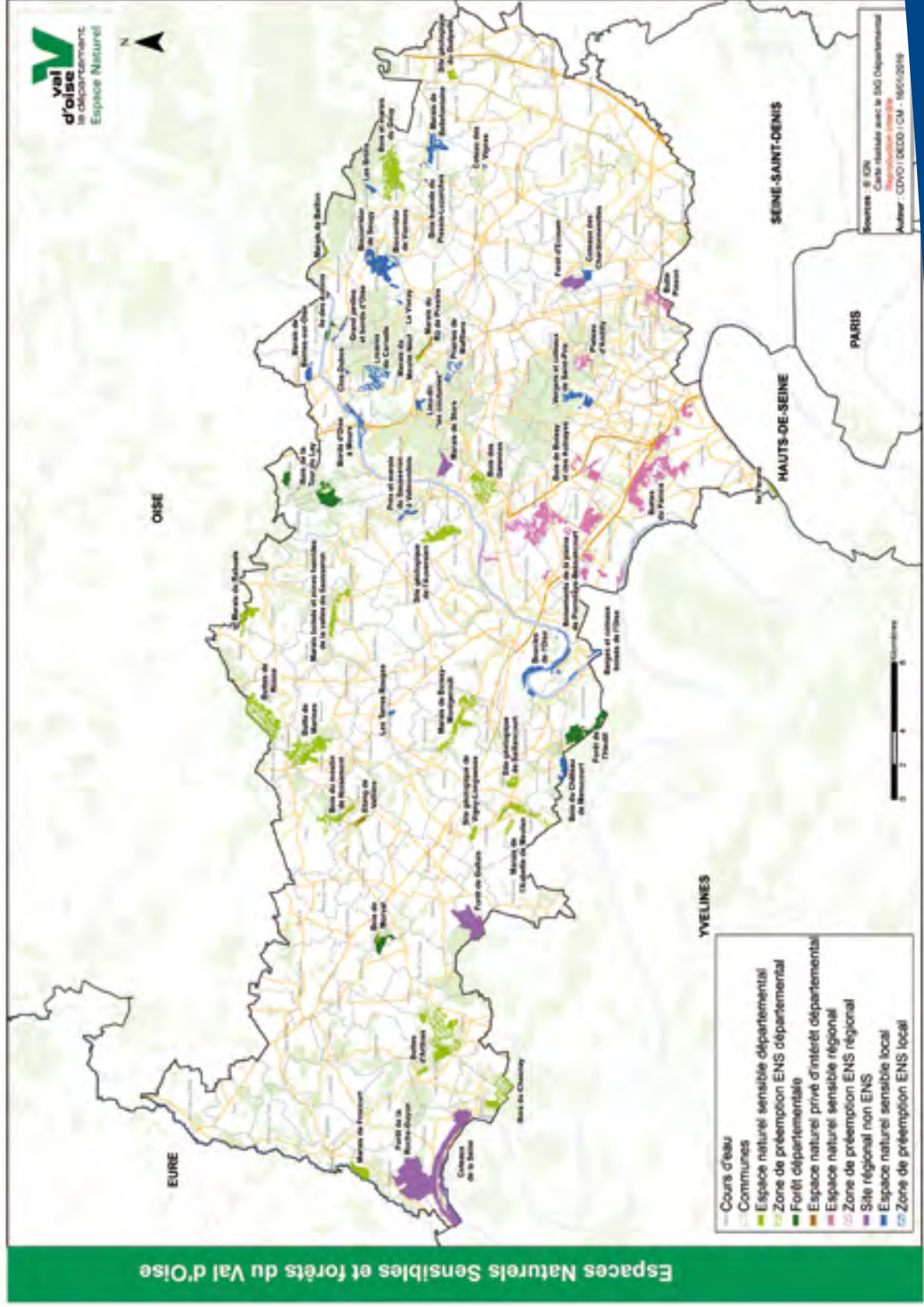
Les sites Natura 2000 et les Réserves naturelles situés au sein du Parc naturel régional du Vexin français



Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

Annexe 2 - Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Val d'Oise



Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

Annexe 3 - Tableau des communes et zones réglementées

		Natura 2000 "Coteaux et Boucles de la Seine"	Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	Natura 2000 "Sites à chiroptères du Vexin français"	Natura 2000 "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny".	Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine	Réserves Naturelles Régionales	Espaces Naturels Sensibles
ABLEIGES	95450							
AINCOURT	95510							
AMBLEVILLE	95710							
AMENUCOURT	95510							
ARRONVILLE	95810							
ARTHIES	95420							
AUVERS-SUR-OISE	95430							
AVERNES	95450							
BANTHELU	95420							
BENNECOURT*	78270							
BERVILLE	95810							
BOISSY-L'AILLERIE	95650							
BRAY-ET-LU	95710							

* COMMUNE PARTENAIRE ** COMMUNE HORS PARC

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

		Natura 2000 "Coteaux et Boucles de la Seine"	Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	Natura 2000 "Sites à chiroptères du Vexin français"	Natura 2000 "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny".	Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine	Réserves Naturelles Régionales	Espaces Naturels Sensibles
BREANCON	95640							
BRIGNANCOURT	95640							
BRUEIL-EN-VEXIN	78440							
BUHY	95770							
BUTRY-SUR-OISE	95430							
CHAMPAGNE-SUR-OISE	95660							
CHARMONT	95420							
CHARS	95750							
CHAUSSY	95710							
CHERENCE	95510							
CLERY-EN-VEXIN	95420							
COMMENY	95450							
CONDECOURT	95450							
CORMELLES-EN-VEXIN	95830							

* COMMUNE PARTENAIRE ** COMMUNE HORS PARC

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

		Natura 2000 "Coteaux et Boucles de la Seine"	Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	Natura 2000 "Sites à chiroptères du Vexin français"	Natura 2000 "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny".	Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine	Réserves Naturelles Régionales	Espaces Naturels Sensibles
COURCELLES-SUR-VIOSNE	95650							
DROCOURT	78440							
ENNERY	95300							
EPIAIS-RHUS	95810							
EVEQUEMONT	78740							
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	78520							
FONTENAY-SAINT-PERE	78440							
FREMAINVILLE	95450							
FREMECOURT	95830							
FRENEUSE**	78840							
FROUVILLE	95690							
GAILLON-SUR-MONTCIENT	78250							
GARGENVILLE	78440							

* COMMUNE PARTENAIRE

** COMMUNE HORS PARC

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

		Natura 2000 "Coteaux et Boucles de la Seine"	Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	Natura 2000 "Sites à chiroptères du Vexin français"	Natura 2000 "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny"	Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine	Réserves Naturelles Régionales	Espaces Naturels Sensibles
GENAINVILLE	95420							
GENICOURT	95690							
GOMMECOURT	78270							
GOUZANGREZ	95450							
GRISY-LES-PLATRES	95810							
GUERNES	78520							
GUIRY-EN-VEXIN	95450							
GUITRANCOURT	78440							
HARAVILLIERS	95640							
HAUTE-ISLE	95780							
HARDRICOURT*	78250							
HEDOUVILLE	95690							
HEROUVILLE-EN-VEXIN	95300							
HODENT	95420							

* COMMUNE PARTENAIRE

** COMMUNE HORS PARC

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

		Natura 2000 "Coteaux et Boucles de la Seine"	Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	Natura 2000 "Sites à chiroptères du Vexin français"	Natura 2000 "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny".	Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine	Réserves Naturelles Régionales	Espaces Naturels Sensibles
JAMBVILLE	78440							
JEUFOSSE**	78270							
JUZIERS	78820							
LA CHAPELLE-EN-VEXIN	95420							
LA ROCHE-GUYON	95780							
LABBEVILLE	95690							
LAINVILLE-EN-VEXIN	78440							
LE BELLAY-EN-VEXIN	95750							
LE HEAULME	95640							
LE PERCHAY	95450							
LIMAY**	78520						Site géologique de Limay	
LIMETZ-VILLEZ**	78270							
LIVILLIERS	95300							

* COMMUNE PARTENAIRE

** COMMUNE HORS PARC

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

		Natura 2000 "Coteaux et Boucles de la Seine"	Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	Natura 2000 "Sites à chiroptères du Vexin français"	Natura 2000 "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny".	Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine	Réserves Naturelles Régionales	Espaces Naturels Sensibles
LONGUESSE	95450						Site géologique de Vigny-Longuesse	
MAGNY-EN-VEXIN	95420							
MARINES	95640							
MAUDETOUR-EN-VEXIN	95420							
MENOUVILLE	95810							
MEZY-SUR-SEINE	78250							
MOISSON	78840							
MONTALET-LE-BOIS	78440							
MONTGEROULT	95650							
MONTREUIL-SUR-EPTE	95770							
MOUSSEAUX-SUR-SEINE**	78270							
MOUSSY	95640							
NESLES-LA-VALLÉE	95690							
NEUILLY-EN-VEXIN	95640							

* COMMUNE PARTENAIRE

** COMMUNE HORS PARC

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

		Natura 2000 "Coteaux et Boucles de la Seine"	Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	Natura 2000 "Sites à chiroptères du Vexin français"	Natura 2000 "Bocles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny".	Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine	Réserves Naturelles Régionales	Espaces Naturels Sensibles
NUCOURT	95420							
OINVILLE-SUR-MONTCIENT	78250							
OMERVILLE	95420							
PARMAIN	95620							
PORT-VILLEZ**	78270							
RONQUEROLLES	95340							
SAGY	95450							
SAILLY	78440							
SAINTE-CLAIRE-SUR-EPTE	95770							
SAINTE-CYR-EN-ARTHIES	95510			(chiroptères)				
SAINTE-GERVAIS	95420			(chiroptères)				
SAINTE-MARTIN-LA-GARENNE	78520							
SAINTE-TEULIE	95640							

* COMMUNE PARTENAIRE

** COMMUNE HORS PARC

Organiser une manifestation sportive

sur le territoire du Parc naturel régional du Vexin français

		Natura 2000 "Coteaux et Boucles de la Seine"	Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	Natura 2000 "Sites à chiroptères du Vexin français"	Natura 2000 "Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny".	Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine	Réserves Naturelles Régionales	Espaces Naturels Sensibles
SERAINCOURT	95450							
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE	78250							
THEMERICOURT	95450							
THEUVILLE	95810							
US	95450							
VALLANGOUJARD	95810							
VALMONDOIS	95760							
VAUX-SUR-SEINE	78740							
VETHEUIL	95510							
VIENNE-EN-ARTHIES	95510							
VIGNY	95450						Site géologique de Vigny-Longuesse	
VILLERS-EN-ARTHIES	95510							
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	95420							

* COMMUNE PARTENAIRE ** COMMUNE HORS PARC

